



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 OCTOBRE 2022 à 19 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	24

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Aurélie GROSSO, Jean-Marie LEBRE, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Bruno SLANDANO, Emilie LAFOND, Patrick URAS, Audrey SERAFINI, Sylvestre PIGNOLY, Aix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Paul GAILLARD, Amor BOUKHECHAM, Lydie MILAD, Marc GOFFIN

Conseillers Municipaux absents : Régis POSTIAUX

Délibération N° 113/22 -

OBJET : EXERCICE DE LA COMPETENCE TOURISME A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Expose à l'assemblée que conformément à l'article 181 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », la compétence relative à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », prévue au d du 1° du I de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, actuellement assurée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, peut-être restituée à la Commune de La Roque d'Anthéron.

Rappelle ainsi que si depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion de l'office de tourisme de la Commune dépend de la Métropole, elle est dans les faits assurée par convention de gestion approuvée en conseil municipal, par la Commune. Ce transfert avait induit un montant de charges nettes transférées par la Commune à hauteur de 39 284€, qui seront transférées par la Métropole à somme identique.

Explique que la réalité touristique locale est un levier économique puissant pour la pérennité des emplois à La Roque d'Anthéron. Près de 60% de la population active locale travaille dans le secteur des services et des transports et 35 % de cette même population active travaille dans sa commune de résidence. La compétence liée à la gestion de l'office de tourisme abonde ainsi l'ensemble des politiques locales et serait indispensable à conserver en gestion directe.

Propose ainsi à ses collègues d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2023, la gestion de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et d'orienter la politique en matière de tourisme autour de trois axes, qui seront portés au sein de l'office :

1- L'accès à l'eau en été et à la nature toute l'année. Avec l'aménagement des berges de la Durance par le SMAVD, la destination au nord des Bouches du Rhône se présente comme une alternative à des séjours plus

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022 1

Application agréée E-legalite.com

lointains pour les résidents du département, qui garantit dans un rayon de 25 km un accès à des loisirs d'eau ou à proximité de l'eau naturelle.

2- L'attractivité de l'Abbaye de Silvacane, monument historique majeur de l'histoire de Provence, valeur culturelle de premier ordre.

3- Le pilotage de la filière touristique pleine nature sur le bassin de vie, avec un accent porté sur le développement de la mise en tourisme des sentiers de randonnée.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, prévue au d du 1° du I de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, au profit de la Commune.

DIT que ce transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le.....
Et de la publication ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022 2

Application agréée E-legalite.com